



CNDH
Conseil National
des Droits de l'Homme

**Note thématique
sur le traitement des actes de
violences basées sur le genre (VBG)**

1^{er} semestre (janvier – juin) 2022

Introduction

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) est l'Autorité administrative indépendante chargée de promouvoir, de protéger et de défendre les droits de l'homme.

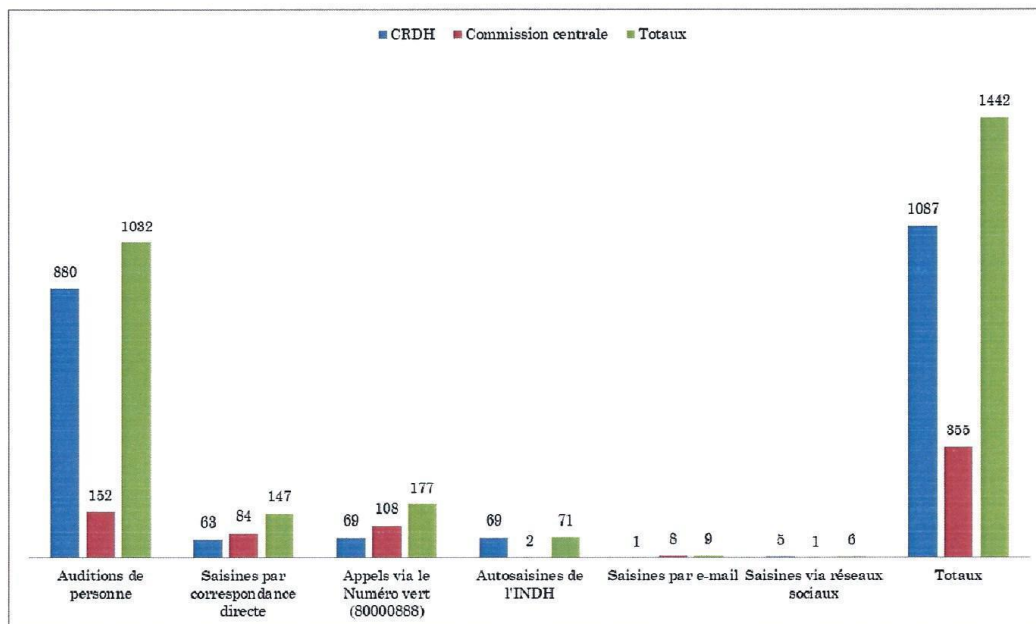
Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat de protection, le CNDH reçoit les plaintes et dénonciations portant sur les cas de violation des droits de l'homme; procède à des enquêtes non judiciaires, mène toutes investigations nécessaires sur les affaires dont il est saisi à l'effet d'établir un rapport contenant les mesures qu'il propose au Gouvernement; et peut interpellier / solliciter l'implication de toute autorité ou tout détenteur d'un pouvoir de coercition sur les violations des droits de l'homme en proposant des mesures tendant à y mettre fin.

A ce titre, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, le CNDH a enregistré et procédé au traitement de mille quatre cent quarante-deux (1442) requêtes, dont trois cent soixante-douze (372) cas de violences basées sur le genre signalés, soit une proportion de 25,80% des requêtes enregistrées.

I. Présentation des résultats atteints

Les résultats atteints sont décrits par les trois graphiques ci-dessous.

Graphique 1 : Répartition des requêtes enregistrées au 30 juin 2022 selon le mode de saisine



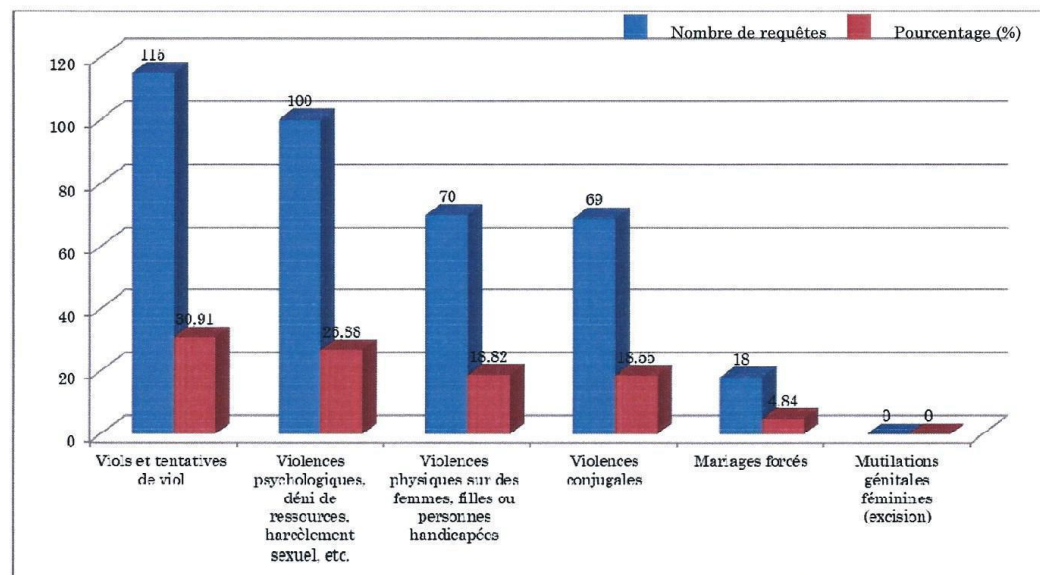
Source : CNDH, juin 2022

Les populations en Côte d'Ivoire disposent de cinq (05) modes de saisine auprès des services du CNDH. Il s'agit des appels via le numéro vert gratuit 8000888, des saisines par e-mail, via les comptes de réseaux sociaux, des courriers. Elles peuvent aussi se rendre directement dans les locaux du Conseil ou de ses trente-une (31) Commissions régionales pour des auditions. Lorsqu'une situation particulière concerne ses attributions, le CNDH peut initier une auto-saisine aux fins d'enquêter ou d'assister les victimes.

Il importe de relever, d'après les données consolidées dans le graphique 1 ci-dessus, que le mode de saisine le plus usité est l'audition (1032 auditions sur 1442 requêtes, soit 71,57% des requêtes enregistrées sur la période de référence).

En ce qui concerne les violences basées sur le genre, les cas de viol et tentatives de viol constituent les formes de violences les plus importantes. Ensuite, viennent par ordre d'importance les cas de violences psychologiques, déni de ressources, d'opportunités, les harcèlements sexuels, les violences physiques sur des femmes, filles ou personnes handicapées, les violences conjugales, les mariages forcés et enfin les mutilations génitales féminines. Cet état est illustré par le graphique 2 ci-après.

Graphique 2 : Répartition des cas de violences basées sur le genre enregistrés en 2022



Source : CNDH, juin 2022

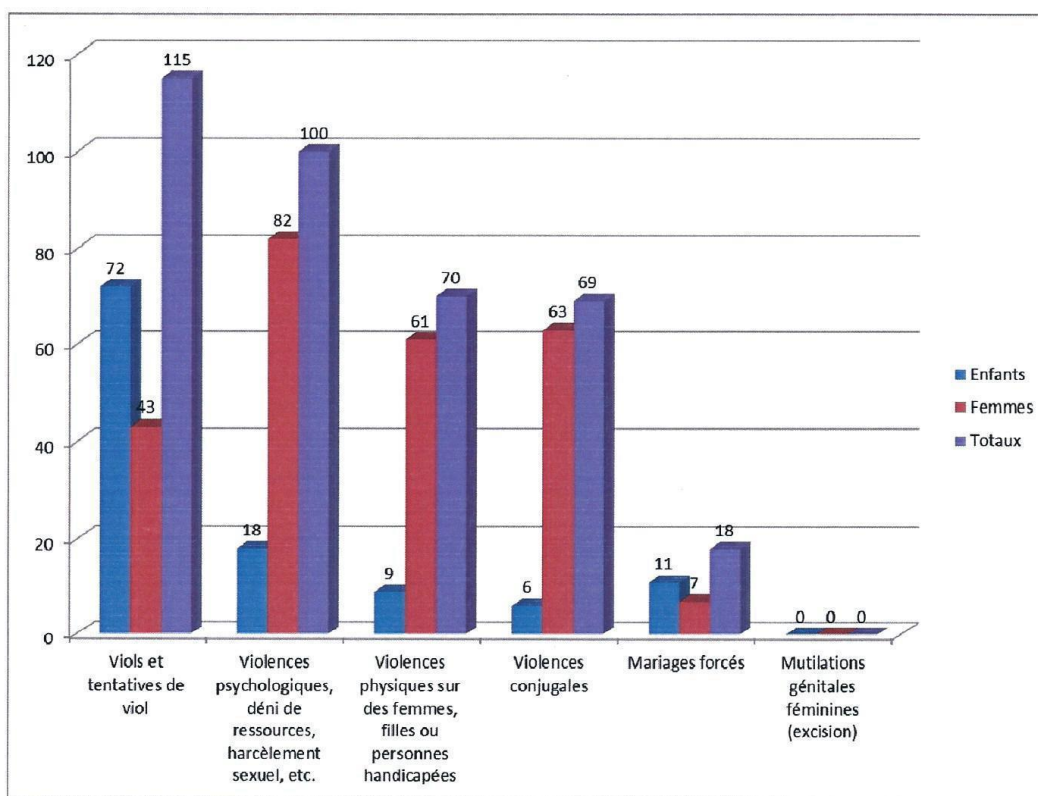
Le CNDH fait noter une prévalence élevée des cas de violences basées sur le genre dans les zones rurales et urbaines, touchant généralement les femmes et les enfants. Ces cas surviennent le plus souvent à Abidjan (41 cas), Soubré (région de Nawa, 32 cas), Gagnoa (région Gôh, 21 cas), San Pédro (région San Pedro, 21 cas), Bongouanou (région Moronou, 20 cas), Daoukro (région Iffou, 18

cas), Adzopé (région Mé, 15 cas), Séguéla (région Worodougou, 12 cas), Guiglo (région Cavally, 11 cas), et de façon respective Bouaké (région Gbêké, 10 cas), Dabou (région Grands Ponts, 10 cas), Duékoué (région Guémon, 10 cas), Katiola (région Hambol, 10 cas), puis Daloa (région Haut-Sassandra, 10 cas).

Comme il est ressorti plus haut, les femmes et les enfants de moins de 18 ans sont les plus touchés par le phénomène des violences basées sur le genre. Cette tendance peut varier en fonction de la typologie des cas rapportés ou des auto saisines.

Le graphique 3 qui suit montre ainsi que les enfants, notamment les filles âgées entre 0 et 15 ans, sont le plus touchés par les faits de viol, de tentatives de viol mais aussi de mariage forcé. Alors que les femmes âgées de plus de 18 ans sont plus exposées aux actes de violences psychologiques et de harcèlement sexuels, les violences physiques ou conjugales.

Graphique 3 : Répartition des cas de violences basées sur le genre enregistrés en 2022 en fonction des groupes cibles



Source : CNDH, juin 2022

II. Observations et suggestions relatives à la lutte contre les violences basées sur le genre

- La plupart des victimes de viol et de tentatives de viol sont des mineures de 15 ans, alors que les violences psychologiques, physiques et conjugales se rencontrent le plus souvent chez les femmes âgées de plus de 18 ans ;
- les survivantes et leurs familles rencontrent souvent des difficultés dans la prise en charge médicale et psychosociale ainsi que le suivi des procédures judiciaires, liées à la méconnaissance du mécanisme de l'assistance judiciaire voire aux difficultés d'accès audit mécanisme ainsi qu'à la vulnérabilité de la plupart des survivantes (mineures, élèves, personnes handicapées) ;
- renforcer et vulgariser les mécanismes de prise en charge médicale et psychosociale ainsi que le suivi des procédures judiciaires.